



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2023 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 30 + 3	
Votants	: 45	
Convocation et affichage	: 21/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Jérémy FRAYSSE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET, Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Laurence DUMAS), Clément CHAPEL (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Yves FRAYSSE (pouvoir à Hugo BIOLLEY), Christian MASSOLA (pouvoir à Thierry LERMET), Catherine MICHALON (pouvoir à Antoinette SCHERER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Patrick OLAGNE (pouvoir à Martine OLLIVIER), René SABATIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Cécilia FARRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

**CC-2023-277 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE EAU -
CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FOND DE SOLIDARITE
"EAU" ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LE CCAS D'ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

Annonay Rhône Agglo exerce sur 6 communes du territoire communautaire (Annonay, Le Monestier, Vanosc, Villevocance, Vocance et Saint-Julien-Vocance) la compétence « eau potable ». A ce titre, dans le cadre de la modification des modalités de la tarification de l'eau, en bureau communautaire de décembre 2022, il a été prévu la mise en place d'une nouvelle ligne sur la facture d'eau, dite « fond de solidarité ».

Ce fond de solidarité prélevé via la facture d'eau à tous les usagers domestiques est proportionnel à la consommation d'eau de chaque foyer.

A ce stade, la régie d'eau estime pouvoir lever 50 000 € par an pour ce fond, montant à l'heure actuelle estimatif. L'enveloppe levée par ce fond de solidarité aura pour objectif d'aider les foyers en difficultés financières à payer leur facture d'eau. Cette aide peut venir en complément des aides habituelles telles que les aides versées par le CCAS d'Annonay dans le cadre de sa commission permanente ou encore de aides sociales du département. Elle peut également bénéficier à des usagers n'ayant pas droit à un accompagnement plus global.

Le traitement des demandes d'aides financières relatives au paiement d'une facture demande une expertise particulière et une approche professionnelle adaptée. Ce type de dispositif nécessite également un suivi comptable strict ainsi qu'un partage clair entre la gestion de la facture d'eau / l'encaissement, compétence de la régie d'eau, et le paiement par l'utilisateur.

Aussi, après concertation avec le CCAS d'Annonay et les communes de la vallée de la Vocance compétentes en matière d'aide sociale communale, la régie d'eau propose que le traitement des demandes soit géré par la CCAS d'Annonay. Ce dernier dispose d'une équipe de travailleurs sociaux compétents pour gérer ce type de dossiers. Cela permettra d'assurer une lisibilité et une traçabilité bien distincte entre la gestion de la facture d'eau ainsi que le compte de la régie d'eau, et le paiement de la facture rattachée à un compte client.

Le financement des moyens mis à disposition par le CCAS pour assurer le traitement des demandes d'aides sera porté par l'enveloppe levée par le fond de solidarité "eau". L'évaluation des moyens a été défini par le CCAS. Le financement des moyens se fera sur la base des demandes traitées selon un tarif de 40 € par dossier.

Le projet de convention ci-annexé a ainsi pour objet :

- de confier au CCAS le traitement et le suivi des demandes d'aide ;
- de rembourser au CCAS la totalité des aides versées grâce au fond solidarité.
-

VU l'avis du conseil d'exploitation Eau et Assainissement du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention, ci-annexé, confiant au CCAS d'Annonay l'examen des dossiers dans le cadre de la mise en œuvre du fond de solidarité « eau » et le versement des aides,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,

CHARGE le directeur de la régie d'eau de définir annuellement l'enveloppe financière du fond de solidarité allouée à l'aide sociale pour le paiement de la facture d'eau,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/10/23
Publié le : 05/10/23
Transmis en sous-préfecture le : 03/10/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230928-44348-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET